



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 30 octobre 2020  
N° 342

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences  
pour les entreprises et les associations en difficulté  
sera effectif dès lundi 2 novembre à 9h**

**0806 000 245**

**Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, **Olivier Dussopt**, ministre délégué chargé des Comptes publics, **Agnès Pannier-Runacher**, ministre déléguée chargée de l'Industrie, **Alain Griset**, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, **Cédric O**, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, et **Olivia Grégoire**, secrétaire d'Etat chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable, annoncent le lancement, **dès lundi 2 novembre à 9h**, d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté : le **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local).

Vous êtes un professionnel, votre activité est impactée par la crise sanitaire et vous vous demandez à quelles aides êtes-vous éligible ou comment vous renseigner ?

Un nouveau numéro d'appel **0806 000 245** est mis en place, en complément de la plateforme internet déjà existante <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>, afin d'informer les professionnels les plus fragiles face à la crise sanitaire. **Il sera accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h.**

Ce numéro d'appel est conçu **pour renseigner et orienter** les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place, comme par exemple les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité ou l'activité partielle.

Ce service est assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf qui mobilisent chacun deux centres d'appels pour mener à bien cette mission d'information.

**Important : ce numéro d'information vient en complément des services existants et ne se substitue pas aux services référents bien connus des professionnels** : les agents de ces plateformes ne pourront pas accéder aux dossiers personnels. Pour connaître l'avancement d'une demande d'aide en cours ou pour toute question qui nécessite un accès aux données fiscales et sociales de l'entreprise, il faut passer par les canaux habituels (centres de référence ou via la messagerie du compte professionnel en ligne)